

L'Union : ses services

L'Union des syndicats regroupe aujourd'hui 20 structures intervenant dans la gestion des rivières (16 syndicats intercommunaux, 1 communauté de communes, 2 associations syndicales autorisées et le Conseil Général de l'Aisne). Elle met à disposition de ses adhérents du personnel administratif et technique afin de les épauler dans leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs projets.

Le secrétariat assure le suivi administratif (organisation des réunions, des appels d'offres, rédaction de compte rendus,...) et financier (conception des budgets, suivi de leur exécution, gestion des emprunts,...). Il assure également la gestion du personnel. Le service technique, composé de deux ingénieurs et de 3 techniciens, s'articule désormais autour de trois pôles (la CATER, l'ATD et le SAGER). Il participe à l'évolution des structures, l'émergence de nouveaux projets et assure les missions de conception, réalisation et suivi de travaux.

Une équipe spécialisée au service des adhérents

L'ingénieur de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) est en charge de l'animation auprès des collectivités et des usagers de l'eau afin que des projets répondant aux objectifs européens voient le jour. Le technicien de l'Assistance technique Départementale (ATD) ainsi que l'ingénieur et technicien du Service Aménagement et Gestion des Eaux et Rivières (SAGER) réalisent les missions d'élaboration, de concertation et de conception des projets ainsi que le suivi des opérations et des entreprises.

Enfin, le récent recrutement du technicien/animateur « bassin versant » permet de compléter l'équipe pour assurer le suivi de l'ensemble des projets de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur les bassins versants en zones agricoles.

Maxime FAUVEL Responsable du service technique

« Aujourd'hui, les projets doivent être beaucoup plus ambitieux et cohérents pour répondre aux objectifs européens à échéance 2015. Leur montage et leur suivi s'avèrent de plus en plus complexes. C'est dans ce contexte que l'Union des syndicats fait évoluer ses services afin que les élus des structures compétentes bénéficient d'une assistance technique et administrative spécialisée dans ce domaine. Cette organisation est garante du bon déroulement et de la cohérence de toutes les actions sur la rivière et son bassin versant.

Actuellement, l'Union intervient sur 60 % du territoire de l'Aisne représentant plus de 2 500 km de cours d'eau et 3 500 km² de bassin versant. »

Edito

Le bon état : l'intérêt de tous



La prise de conscience d'améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques, indispensable pour la vie et notre santé est réelle. Par le dialogue et la concertation, des actions sont réalisées avec tout usager : les abreuvoirs et les clôtures pour éviter le piétinement par le bétail, la maîtrise des rejets domestiques et industriels, l'aménagement et l'entretien des berges en génie végétal par la plantation d'arbres et d'hélophytes, la restauration de la continuité écologique, ... Ces actions, largement financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, contribuent au retour à un état plus naturel de nos cours d'eau.

La réduction des intrants sur les surfaces agricoles et la préservation des prairies apparaissent indispensables. Une aide par une révision de l'impôt foncier semble donc être nécessaire.

Raymond PREDHOMME
Vice-président de l'Union des syndicats

En image Quai de l'Oise



En septembre 2012, le syndicat d'aménagement de l'Oise moyenne a restauré 150 mètres de berges le long de l'Oise à Mont d'Origny. Les aménagements en génie végétal ont permis de retrouver, moins d'1 an après, des berges beaucoup plus naturelles.

Grâce à la mise en place d'une passerelle, les habitants peuvent venir s'y promener et ainsi profiter de la quiétude du lieu.

Zoom sur : l'accès du bétail en bord de cours d'eau

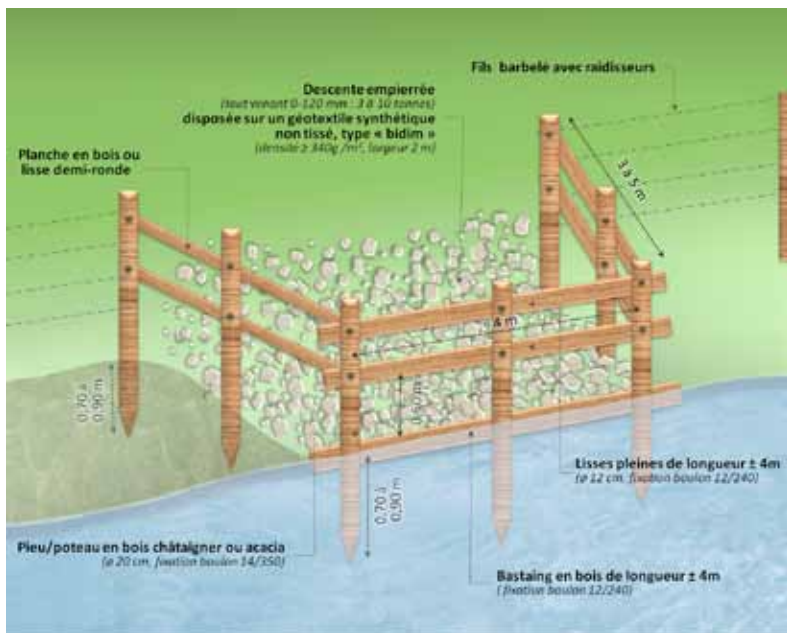


Schéma d'un abreuvoir rustique

Afin de réduire ces nuisances sur les milieux aquatiques, de nombreuses solutions existent et commencent depuis quelques années à être mises en application.

Au préalable, un diagnostic de terrain est réalisé et doit prendre en compte de nombreux éléments : linéaire, topographie, état des berges, végétation rivulaire, nombre de bêtes à abreuver, type de production, ...

Le but étant de limiter au maximum l'accès du troupeau à la rivière, l'installation de clôtures en haut de berges est la première action à entreprendre. En complément, la mise en place d'abreuvoirs permet de protéger le milieu et de garantir un abreuvement sain pour le bétail.

**Concilier préservation de
la ressource en eau et
santé animale**

Donner à boire à nos bétails se révèle être un sujet beaucoup plus important qu'il n'y paraît. Dans l'Aisne, comme dans beaucoup de département, une grande majorité des terres d'élevage est traversée par un petit cours d'eau ou une rivière. En cas d'absence de clôture, le bétail a un accès totalement libre au cours d'eau sur un linéaire pouvant être conséquent. Cette pratique entraîne de nombreux dommages sur la qualité de l'eau, les berges et le lit des cours d'eau et engendre des impacts pouvant avoir des conséquences aussi bien sur la santé humaine, les poissons que sur les bovins eux-mêmes.

En effet, les abreuvoirs dits « sauvages » et les piétinements excessifs du bétail provoquent :

- la dégradation de la qualité de l'eau
- l'envasement et le colmatage du fond de la rivière
- la déstabilisation des berges
- l'appauvrissement de la biodiversité

“ Une étude menée par la CATER de Basse-Normandie en 2004 a démontré que les concentrations en « *Escherichia coli* » (bactéries intestinales) sont 800 fois plus importantes en aval d'un abreuvoir sauvage qu'à la normale. ”

Il existe plusieurs types d'abreuvoirs qui s'adaptent à chaque problématique locale et qui répondent aux besoins de l'éleveur : abreuvoir rustique en bois, pompe de prairie, passage à gué, abreuvoir gravitaire, ... Le coût de ces différents types de dispositifs varie entre 400 € et 2 000 €.

Un exemple dans l'Aisne : sur l'Ourcq et ses affluents

En 2012 - 2013, le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont a entamé des travaux sur ses cours d'eau en mettant en place une trentaine d'abreuvoirs et en clôturant plus de 4 km de bordures de rivières. Ces aménagements, subventionnés à hauteur de 80 % (50 % Agence de l'eau Seine Normandie, 30 % Entente Marne) ne sont réalisés que sur la base du volontariat et en accord avec les éleveurs. Fort de ce succès, une deuxième tranche pour 40 nouveaux abreuvoirs et plus de 7 km de clôtures est d'ores et déjà prévue en 2014.



Pompe de prairie au bord de l'Ordrimouille à Brecy



Abreuvoir rustique sur le ru de Breuteuil à Epieds



Passage à gué sur l'Ordrimouille à Coincy



Les élus de l'Union des syndicats en visite dans la Somme

Actualités

À la reconquête des milieux aquatiques



Les 23 et 30 mai derniers, les élus des syndicats de rivières de l'Aisne ont participé à deux journées d'information et de sensibilisation organisées par l'Union des syndicats et financées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La continuité écologique à restaurer.

La première, sur le thème de la restauration de la continuité écologique, s'est déroulée dans la Somme où les élus ont été accueillis par le président d'un syndicat mixte qui œuvre pour la gestion des cours d'eau (l'AMEVA). Ce fut l'occasion de se rendre compte des nouveaux travaux menés par cette structure sur les rivières de ce département. Le démantèlement des vannages et l'arasement des seuils sans usage sur les rivières Poix et des Evoissons ont permis de rétablir la continuité sédimentaire et piscicole. En effet, les poissons peuvent désormais circuler librement, atteindre leurs zones

de reproduction et assurer leur cycle biologique. Les sédiments, venant de l'amont du cours d'eau, ne sont plus bloqués par les ouvrages, ce qui évite l'envasement de la retenue d'eau et crée des habitats favorables à la vie aquatique. Des travaux de renaturation des berges et du lit en amont des deux seuils ont été également nécessaires.



La rivière des Evoissons à Guizancourt (80)

Des zones humides à protéger.

La seconde journée a eu lieu dans l'Oise et plus précisément dans la vallée de l'Automne à Fresnoy-la-Rivière. Cette commune mène un projet ambitieux de restauration des zones humides et notamment celles du marais Malton. Les travaux de débroussaillage des zones boisées, de remise en eau de mares et de fauche raisonnée de la roselière ont permis de reconquérir 4 hectares de milieu naturel riche en habitats et en biodiversité. Epaulée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, la commune poursuit sa démarche et souhaite désormais réhabiliter une ancienne peupleraie en zones humides fonctionnelles.

Forts de ces expériences, les élus de l'Aisne sont repartis avec des idées nouvelles et en possession d'éléments pour restaurer et préserver notre patrimoine naturel qui est malheureusement de plus en plus menacé.



Le marais Malton à Fresnoy-la-Rivière (60)

Vie aquatique : l'écrevisse

Les écrevisses, qui dépassent rarement les 17cm de long, ressemblent à des petits homards qui arpentent le fond des ruisseaux à la recherche de détritus et d'invertébrés qui constituent leur nourriture. Les écrevisses, étant protégées par une sorte de carapace, ne peuvent grossir que par mues successives. Elles possèdent 10 pattes « marcheuses », dont la première paire se termine par de fortes pinces, leur permettant de saisir leurs proies, de se défendre et pour les mâles de saisir la

femelle lors de l'accouplement. L'espèce la plus représentée et naturellement présente en France est l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). On la retrouve dans les cours d'eau et certains plans d'eau, mais elle affectionne les eaux fraîches et bien renouvelées, correspondant aux « eaux à truites ». Elle a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité et très bien oxygénée.

En France, sa population a fortement chuté ses dernières années, lui conférant un statut d'espèce menacée, inscrite sur la liste des espèces protégées sur le territoire national et européen. Dans le département de l'Aisne, les populations d'écrevisses à pattes blanches sont très faibles et ne sont présentes que sur la commune d'Essômes-sur-Marne et dans très peu de ruisseaux de Thiérache.

Hormis la détérioration de plus en plus fréquente de son habitat et de la qualité de l'eau, les écrevisses autochtones sont fortement menacées par l'introduction d'espèces américaines. Ces dernières, telle l'écrevisse de Louisiane, sont dites invasives et entrent en compétition directe avec l'écrevisse à pattes blanches beaucoup plus fragile. Présentes en abondance sur tout le territoire français, les écrevisses américaines sont vectrices de maladies pouvant décimer très rapidement les écrevisses à pattes blanches.



Ecrevisse à pattes blanches : menacée



Ecrevisse de Louisiane : invasive en France

Le saviez-vous ?

Les écrevisses américaines peuvent être porteuses saines de « la peste de l'écrevisse ». Elles contaminent les écrevisses à pattes blanches dont les populations sont alors intégralement détruites.



Interview

Pierre-Marie LEBEE

Vice-Président du Conseil général de l'Aisne

Quels sont les rôles et les actions du CG dans la préservation des rivières et de la ressource en eau ?

Le Conseil général intervient à plusieurs titres dans la préservation des rivières et de la ressource en eau. C'est tout d'abord un financeur incontournable puisqu'il accorde, par le biais des Ententes Oise Aisne et Marne ou directement aux collectivités concernées (bassin de la Somme notamment), des subventions aux maîtres d'ouvrage publics pour les opérations d'aménagement de rivières (entretien et restauration). Cela représente un montant de subvention de plus de 100 000 € par an. Cette intervention est complétée par le financement des missions de la Cellule technique d'animation à la gestion des milieux aquatiques (CATER) et de l'Assistance Technique Départementale (ATD). La CATER joue un rôle essentiel dans l'animation et la sensibilisation des enjeux liés aux milieux aquatiques.

Quant à l'ATD, qui est une compétence du Département déléguée à l'Union des Syndicats, elle apporte l'expertise indispensable aux communes éligibles pour les aider dans la gestion de leurs rivières. Le Département de l'Aisne finance également les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement et adopte, à ce titre, une démarche globale et cohérente à l'échelle des bassins versants.

Allez + Joins : <http://aisne.com/-environnement->



Il faut noter que ces interventions s'exercent en partenariat avec les services de l'Etat, la Région et les Agences de l'Eau (et plus particulièrement pour le périmètre de l'Union, l'Agence de l'Eau Seine Normandie). Et pour être complet, il convient d'ajouter aussi l'intervention départementale dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux souterraines (aides aux travaux d'assainissement des collectivités, dans le domaine des captages d'eau potable, etc.)

Quel est le lien entre le CG et les syndicats de rivières de l'Aisne ? et qu'attendez vous d'eux ?

Au-delà des aspects financiers évoqués précédemment, ce lien s'inscrit à travers l'Union des Syndicats dont le Département de l'Aisne est membre depuis 2011. Le Conseil général est donc, d'une certaine façon, aux côtés des syndicats par ce biais et partage les mêmes enjeux et objectifs en matière de préservation des rivières et de la ressource en eau. Ce lien devrait même se renforcer puisque le Conseil général va se prononcer en novembre 2013 sur la nouvelle organisation de l'Union et plus particulièrement l'évolution des missions de maîtrise d'œuvre qu'elle mène. L'objectif est d'orienter les travaux et aménagements à réaliser vers davantage de restauration des cours d'eau (respecter l'état écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau notamment), dans le respect de la directive européenne « Cadre sur l'Eau ».

Nos attentes sont donc partagées et reposent sur des principes simples de respect du caractère naturel des rivières, la lutte contre les pollutions et une prise en compte durable des usages. Si la démarche du Département est volontairement plus globale et intégrée à l'échelle de son territoire, elle reste quoi qu'il en soit cohérente avec les caractéristiques locales et les enjeux que chaque syndicat peut rencontrer dans la gestion de ses cours d'eau. Les deux logiques sont indissociables et complémentaires.

Points réglementaires

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les anciens classements issus de la loi de 1919 pour être en conformité avec les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau imposant un retour au bon état des eaux d'ici 2015. Un nouveau classement était donc indispensable pour atteindre ces objectifs et être conforme à la réglementation actuelle.

Quels sont les différents classements de cours d'eau ?

- Le classement en **liste 1** concerne les cours d'eau qui apparaissent en bon état et qu'il faut préserver. Tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, y est interdit. Pour les ouvrages existants, le renouvellement de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions de maintien du bon état écologique de la rivière.
- La **liste 2** concerne les rivières qui sont à restaurer. Elle doit permettre d'assurer la compatibilité des ouvrages existants avec la continuité écologique.

Plus de 60 000 ouvrages existent sur les cours d'eau français dont la moitié n'a plus d'usage.

Concrètement, les ouvrages situés sur les cours d'eau en liste 2 doivent être gérés selon les règles définies par le préfet et en concertation avec le propriétaire. Ces préconisations pourront concerner des mesures d'équipement (construction de passe à poissons), d'arasement si il n'y a plus d'usage lié à l'ouvrage ou de gestion telles que des ouvertures de vannes.

Allez + Joins : www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



L'Oise à Origny-sainte-Benoîte

Quels sont les délais de leur mise en application ?

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et publiés au journal officiel le 18 décembre 2012. Les ouvrages situés sur des cours d'eau en liste 2 devront être mis en conformité au plus tard 5 ans après la publication de l'arrêté de classement, soit 2017.

Définition

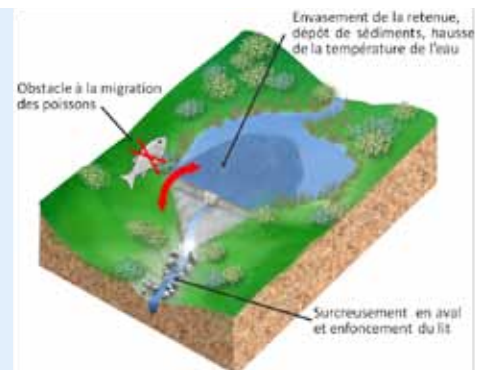


Seuil du moulin Canard sur l'Ourcq à Fère-en-Tardenois

Continuité écologique ?

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des poissons et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation et d'abri.

Elle garantit le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval des cours d'eau évitant ainsi l'envasement des retenues en amont des barrages et générant des habitats favorables à la vie aquatique.



Rédaction et conception graphique : Union des Syndicats / Photographies : Union des Syndicats / Impression : Alliance Partenaires Graphiques - Lamy / Imprimé sur papier recyclé